MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOXANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCPION PURLIQUE

DECRET N° 24/573 du 25/66. Decret N° 25/

(/ISAS:

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

D.G.B.

(/u la Constitution de 8 Juillet 1979;

(/u la lei n°25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la lei n°15/62 cu 3/2/62 portant statut général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde

des fonctionnaires;

(/u le Décret n°59/23 du 30.1.59 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C, D, E, des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le Décret n°62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations

des fonctionnaires ;

(/u le Décret n°62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des di-

verses catégories des cadres ;

(/u le Décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créé® par la Loi n°15/62 du 3.2.62 portent statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et la re-

vocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le Décret n°67/50/FP-BE du 24.2.67 règlementant la prime d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment, en son article 1 § 2 :

(/u le Décret n°60/90 du 3.3.50 fixant le statut commun des cadres

de la catégorie Al des Services Techniques ;

(/u te Pretrecte d'accord Congo-Roumanie du 29.11.88;

(/u le Décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnement indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Mi-

nistre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret n°80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

(/u le Décret n°80/644 du 26.12.80 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n°81/016 du 26.01.81 au décret n°80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le Décret n°81/017 du 26.01.81 relatif aux intérims des Membres du Gouvernement :

(/u le Décret n°83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;

D.C.F.

.../...

(/u la lettre nº 0079/DAAF-SAF-30-03 du 26.01.84 transmettant le dos-

sier de l'intéressé; (/u l'arrêté n°9861/MTPS/DCTTP/DTP du 21.10.82 autcrisant Monsieur MAKITA-MAPANA François, Conducteur d'Agriculture de 6° échelon à suivre un state

de formation en Roumanie (Régularisation) :

(/u l'arrêté n°5450/DAAF/SAF/30-03 du 9.6.82 portant promotion des Fonctionnaires des cadres de la catégorie C des Services Techniques (Agriculture-Elevage) avancement 1980;

(/u la demande de l'intéressé en date du 21.12.83;

/) ECRETE:

Article 1er. - En application des dispositions combinées du décret n°60/90 du 3.3. 60 et du Protocole d'accord Congo-Roumanie du 29.11.90 susvisés, Monsieur MAKTYA-MAPANA François, Conducteur d'Agriculture de 6° échelon indice 600 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) en service à Branzaville, titulaire du Diplêmo d'Ingénicur Agronomo spécialité Agriculture délivré par l'Institut do l'Université Agronomique Dr. PETRUCLUJ-NAPOCA de (Roumanie) est reclassé à la catégorie A biérarchie I et nommé Ingénieur Agronome de 1° échelon, indice 830 Acc= néant.

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du fint de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effection de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregiaire, publié au JORPC et conquiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

LE MINISTRE AGRICULTURE EVAGE

Marius MOUAMBENGA . -

LE MINISTRE DU TRAVAIL EN DE LA PREVOYANCE SOCIALE.

THE PREVIOUS SOCIALIS,

Bernard COMBO MATSIONA .-

JORPC 1
DGTMP 3
DGB 3
DCF 2
SGAE 2
SGCM/BC 2
Dossier 3
Intéressé 1

Colonel Louis SYLVARN-GOMA.-

Brazzaville. le

LE MINISTRE DES FINANCES,

Itihi Ossetoumba NEKOUNDZOU.